

Mairie du Grand-Saconnex
A l'attention de Mme la Présidente du Conseil municipal
Mme Catherine Jeandet
Route de Colovrex 18
1218 Grand-Saconnex

Genève le 7 octobre 2010

Concerne : BOB & LES SEX PISTACHES de Yves Matthey

Mme la Présidente du Conseil municipal, Mme Catherine Jeandet,
Madame la conseillère administrative, Mme Elizabeth Böhler-Goodship,
Messieurs les conseillers administratifs, M. Arthur Plée et M. Jean-Marc Comte,

Nous allons démarrer prochainement le tournage du prochain film de Yves Matthey intitulé **BOB & LES SEX PISTACHES**.
Ce film, une comédie suisse romande grand public, tendre et loufoque se tournera en bonne partie au Grand Saconnex, Bob le héros du film étant en effet surnommé LE KING DU GRAND SAC !
Il s'agit d'un film musical pour le cinéma sur le monde de l'adolescence. En dehors des ados et des comédiens habituels de Matthey (Deshusses, Blanchet, Cons, etc.), une pléiade de seconds rôles tenus par les amuseurs publics de Suisse romande (Recrosio, Meury, Nicollet, Marie-Thérèse Porchet) et quelques « guest » de renom dont Miou-Miou devraient nous assurer un très bon niveau de comédie et une forte présence médiatique lors de la sortie.

Le travail de Matthey, les **GROS CONS** et **Petites Vacances à Knokke-le-Zoutt** avec Miou-Miou, Jean-Luc Bideau et Arno ont été de très grands succès sur Canal+, sur la TSR et sur France 2.

Le bonhomme a donc de la ressource, une vraie débrouillardise, un esprit frappeur et toute une « famille » de « comedy freaks » autour de lui qui rendent cette aventure possible.

Concernant les financements ils sont pour une bonne partie en place (OFC, TSR, REGIO + coproduction internationale).

Il nous manque toujours 30 à 40'000CHF pour boucler notre financement.

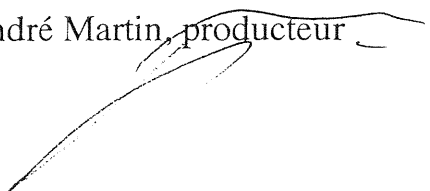
Nous souhaiterions savoir si la municipalité du Grand-Saconnex serait prête à nous aider par une subvention extraordinaire.

Au moment de la sortie nous pourrions imaginer une projection spéciale dans votre commune et donner à votre municipalité une bonne visibilité au générique et sur le matériel publicitaire.

Nous sommes à disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez et joignons à notre courrier le précédent film de Yves Matthey « Petites Vacances à Knokke-le-Zoutt » ainsi qu'un scénario et dossier de production.

En attendant de vos nouvelles nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

André Martin, producteur



CIT 8.11.2010

Annexe 2

Mairie
Route de Colovrex 18
1218 Le Grand-Saconnex

Reçu le	19.10.10
No dossier	
Traitement	CIT
Information	EB-AP-JNC

Le Grand-Saconnex, 15 octobre 2010

Madame la Présidente du Conseil municipal,

Nous sommes plusieurs jeunes du quartier du Pommier et Gardiol entre 12 et 16 ans.
Nous avons besoin d'un lieu de rassemblement abrité pour se rencontrer entre camarades du Grand-Saconnex et plus facilement et plus souvent qu'au centre de loisirs. Ce lieu peut être grand comme deux grandes pièces et bien chauffées.

Ce lieu permet de ne pas traîner dans la rue et de ne pas faire des bêtises.

C'est surtout utile pour l'hiver quand il fait très froid et l'été quand il pleut.

Nous pouvons apporter des meubles comme des fauteuils, une TV, des jeux, un frigo, un paillason à l'entrée.

Il faudrait que ce lieu soit ouvert tous les jours de la semaine entre 16h et 20h30, le samedi entre 16h et 22h30.

Ce lieu doit être ouvert pour tous les jeunes du Grand-Saconnex entre 12 et 16 ans.

On propose d'organiser la surveillance et le nettoyage du lieu avec un planning. On fera nous-même un règlement avec par exemples :

- pas de trotinettes, vélos, balles à l'intérieur,
- pas d'alcool,
- pas de fumée,
- heures d'ouverture et de fermeture,
- nettoyage chaque jour en regardant le planning,
- ...

Pour la clef on nommera des responsables parmi nous.

Si vous voulez vous pouvez mettre un adulte pour nous aider à surveiller.

Si vous voulez nous contacter et nous rencontrer :

Bryan Wana-Esnde
Chemin François-Lehmann
maison 022 788 7065
natel 797 1496
079

Aniss Seblaoui
Rue Sonnex 7
maison 022 788 0457
natel 076 235 0425

Pour ceux qui sont d'accord avec la lettre :

Prénom	Nom	Adresse	âge	
Bryan	Wana-Esende	18 ch François Lehmann	14	Bryan
Aniss	Seblaoui	7 Rue sonnex 1218	14	Aniss
Alexis	Tualake	4 Rue Gardiol 1218	12	Alexis
Bekim	Hyseni	Rue Gardiol 17 1218	16	Bekim
Leonis	Bega	Rue Sonnex 28 1218	13	Leonis
Fabio	Da Silva Lima	5 Rue Gardiol 1218	13	Fabio
Adam	Sordani	21 Rue Alberto-Giacometti	13	Adam
Samuel	Appiah	17 chemin Tavernier	13	Samuel

Prénom	Nom	Adresse	Signature
Mohamed	Hesnaoui	38 Av. de la Forêt	14 Mohamed
Tonci	Dom BôLé	6 Bis RUE GARDIOL	Tonci 13 ans
Kemo	Suguh	Rue Sonnex 7	Kemo
Luca	Cassaro	Rue Sonnex 7	Luca
Belmira	Rodrigues	Rue Sonnex 7	Belmira
Helder	Rodrigues	Rue Sonnex 7	Helder
Zchar	EBITON	Rue Sonnex 7 1218 G-Sac	Zchar
Bouchra	Noirjean	Rue Sonnex 24 1218 G-Sac	Bouchra
Jonavim	ALVES	24 SONNEX G-Sac	Jonavim
Reda	Mechkov	24 rue Sonnex	Reda
Elio	Magran	24 rue Sonnex	Elio
Dritu	Musaka	24 rue Sonnex	Dritu
Fachack	Viollier	14 ch Tournay 1218	Fachack
Paula	Fernandes	18 rue Sonnex 1218	Paula
Oliver	Bacacia	18 Sonnex, 1218	Oliver
Catherine	Sweetvanger	18 rue Sonnex / 1218 G-Sac	Catherine
Christophe	Bladin	18 rue Sonnex 1218	Christophe
Sébastien	Barman	18 rue Sonnex 1218	Sébastien
Philippe	TREYER	18 rue Sonnex 1218	Philippe
Florian	Ameti	7 rue Gardiol	Florian
Armen	Aliti	27 rue Gocometti	Armen
Yacine	Michelle	Gardiol 4	Yacine
Tuduke	Yann	Gardiol 4	Tuduke
Susana	Silva	Gardiol 4	Susana Silva
Helena	Perina	4 Rue Gardiol	Helena
Farhine	Abdulkarim	6 Rue Gardiol	Farhine
Isuf	Rexhepi	6 Rue Gardiol	Isuf
Valmir	Rexhepi	6 Rue Gardiol	Valmir
Ardic	Rexhepi	6 Rue Gardiol	Ardic
Valmira	Rexhepi	6 rue Gardiol	Valmira
Afewerki	JOE	6 Rue Gardiol	Afewerki
Antonio	OLIVEIRA	1 Rue Gardiol	Antonio
Simon	Nicola	Collège-Bellin	Simon
Engjall	Saka	1 Rue Gardiol	Engjall
Blerita	Suka	11 11	Blerita

Prénom	Nom	Adresse	âge	signature
Salih	Suka	1 rue Gardiol	11	
Ahlem	Ben Messaoud	Rue Gardiol 1, 1218	29	
Faïsa	Hersi Ahmed	Rue Gardiol 1		
Mahmoud	Ali	1 Rue Gardiol	34	
Beatrice	Chelallou	1 rue Gardiol		
Oreste	Faccini	Gardiol 3		
Celine	CHRISTEN	3 Gardiol		
Maria João	oliveira	Rue Gardiol 3		
Emanuele	Burattini	Rue Gardiol 3		
Roman	Buchs	Rue Gardiol 3		
Fery	Qing	Rue Gardiol 3		
Philip Philip	CUTURUS	Rue Gardiol 3		
INSETO	STAGNETTO	GARDIOL 3		
JUAN	SACQUEIRO	GARDIOL 3		
Raul	Ramirez	Gardiol 7		
David	MACH	7 rue Gardiol		
TARUK	AME TI	7 rue Gardiol		
Sora	YATASSAYE	4, Rue GARDIOL		
Lata	STOHL	4 rue Gardiol		
Marie	FALCY	7, rue Gardiol		
Dalia	Sima	5 Rue Gardiol		
Ostiano	DO COSTA	20, chemin AUGUSTE VIBERT		
Soraia	Da Silva Lima	5, rue Gardiol		
Vouuci	WERRERHANKI	12 ch. Alfred BERTANS		
BART	Lei	5 Rue Gardiol		
IVONA	ABU DALL	5 Rue Gardiol		
N.	Gila	5 Rue Gardiol		
Louana	Vallon	5, rue Gardiol		
Jacot	Eliane	5, r. Gardiol		
Amandine	Koffi	5, r. Gardiol		
Svetlana	Stefanovic	Rue Sonnex 3, 1218 Gd. Sac.		
Elvely	SADIC	3 Rue Sonnex 3, 1218 Gd. Sac.		
Rafael	Vilaplana	Rue Sonnex 3		
Michelle	Qu Morand	3 Rue Sonnex 1218 Grand Sonnex		
Elenx	HOFFMANN	3, Rue Sonnex		

Prénom	Nom	Adresse	âge	signature
Adèle	WANA	18, ch. fr. Lettmann	18 ans	[Signature]
KITONGO	WANA	18, ch. fr. Lettmann	18 ans	[Signature]
LITUMPA	ZIFA	13, Rue Sonnex	13 ans	[Signature]
Danis	Wahaba	9, Rue Gardiol	12 ans	[Signature]
Zuleide	Famiriki	15, Rue Sonnex	15 ans	[Signature]
Walid	Afrigue	15, Rue Sonnex	15 ans	[Signature]
Sandra	Tinguey	15, Rue Sonnex	15 ans	[Signature]
Nor-y	Reson	15, Rue Sonnex	15 ans	[Signature]
Houda	Jouhari-Yalakou	rue Sonnex 16	16 ans	[Signature]
Marine	Vassaux	Rue Sonnex 16	16 ans	[Signature]
Amel	SAVIL	Rue Sonnex 16	16 ans	[Signature]
Yvar	GISLER	Rue Sonnex 16	16 ans	[Signature]
Edite	Vargas	u u u	u	[Signature]
NOLAS	van der	11, BÄRMET 3	11 ans	[Signature]
Abeghe/2ne	Beun	Rue Sonnex 28	28 ans	[Signature]

92 ^P

ALIQT

A s s o c i a t i o n d e s H a b i t a n t s d u Q u a r t i e r l a T o u r

Grand-Saconnex, le 23 octobre 2010

AU CONSEIL MUNICIPAL

de la ville du Grand-Saconnex

Mairie

18, route de Colovrex

1218 Grand-Saconnex

Reçu le	27.10.10
No dossier	ves
Traitement	
Information	

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour votre information, nous vous remettons ci-joint copie du courrier que nous adressons ce jour au Conseil administratif.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et de ses annexes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

ALIQT

Pour David Décaillet, président

La secrétaire

E. Vergari-Siegfried

Annexes : ment.

Grand-Saconnex, le 23 octobre 2010

AU CONSEIL ADMINISTRATIF
de la ville du Grand-Saconnex
Mairie
18, route de Colovrex
1218 Grand-Saconnex

COPIE

Monsieur le Maire,
Madame et Monsieur les Conseillers administratifs,

Nous nous permettons de vous remettre en annexe copie de notre opposition à la requête en autorisation d'installer un mât de 6 antennes pour téléphonie mobile Swisscom sur l'immeuble du chemin François-Lehmann N° 28, que nous avons adressée à la Police des constructions du DCTI, pour votre information.

Les sociétés de téléphonie mobile semblent vouloir s'acharner sur le Grand-Saconnex !

En date du 14 janvier 2010 nos autorités fédérales ont mis à disposition des communes et villes un guide en matière de téléphonie mobile. On peut y lire entre autres que « *ce sont le plus souvent les autorités communales en charge des travaux publics qui octroient les autorisations de construire des antennes de tél. mobile.* » (Site Internet OFEV)

Eu égard aux arguments que nous soumettons au DCTI et dans l'intérêt de la qualité de vie des habitants de notre ville, nous vous prions de bien vouloir donner non seulement un préavis négatif, mais aussi votre ferme opposition à l'installation de ces antennes et d'éventuelles futures antennes.

Dans l'espoir que vous donnerez une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, nos salutations les meilleures.

ALIQT

Pour David Décaillet, président
La secrétaire

E. Vergari - Seyfried

Copie au CM

Grand-Saconnex, le 21 octobre 2010

Département des Constructions et
des Technologies de l'Information
Police des Constructions
5, rue David-Dufour
1211 Genève 8

RECOMMANDÉE

COPIE

Concerne : requête en autorisation N° 103879 parue dans la FAO du 01.10.2010
Installation pour téléphonie mobile – Swisscom

Madame, Monsieur,

Les membres de notre association présentent une

OPPOSITION

à la demande du requérant Swisscom (Suisse) SA Wireless Acces, d'installer un mât d'antennes sur la parcelle 891 appartenant à Stutz Immobilier SA, plus précisément au chemin François-Lehmann N° 28 de la ville du Grand-Saconnex.

Les membres de notre association vous prient de bien vouloir prendre en considération les observations formulées ci-après, afin que votre Département prenne les mesures qui s'imposent. La présente opposition est basée sur les motifs suivants :

1. Situation

Selon la carte synoptique consultée sur le site Internet de l'OFCOM, la ville du Gd-Saconnex compte sur son territoire de 4,45 km² plus de 150 antennes dont environ 70 destinées à l'UMTS. Ce grand nombre d'antennes sur notre petit territoire permet largement de couvrir l'intégralité des besoins des opérateurs et des utilisateurs de portables.

Par ailleurs, l'emplacement de ce mât serait situé au beau milieu d'un quartier particulièrement sensible : zone importante d'habitations, **crèche, école primaire de La Tour**, terrain de jeux situés à une cinquantaine de mètres seulement de cette nouvelle installation.

2. Rayonnement

Dans le cas présent, il s'agit d'une installation d'un mât de 2,50m comprenant 6 antennes, dont 3 GSM900 émettant à 800W et 3 UMTS émettant à 1350W.

Forte est notre inquiétude, totalement fondée, lorsque nous apprenons que la distance maximale pour pouvoir former opposition est de 649,2m, que la puissance rayonnée cumulée atteint 2150W, et que la valeur limite de l'installation est de 5 V/m; alors que la valeur limite de l'ORNI est de 4 V/m dans les lieux à utilisation sensible.

A-t-on tenu compte des nombreuses antennes déjà existantes qui se trouvent dans le voisinage de l'implantation incriminée ? : Les antennes installées sur le toit d'un immeuble à la rue Jo Siffert, le mât d'antennes Swisscom situé à la rue Jacques Attenville, la multitude d'antennes érigées sur le toit de Geneva Palexpo, sans oublier celles indiquées sur la carte synoptique de l'OFCOM.

Il est donc évident que les rayonnements non-ionisants émis par ce grand nombre d'antennes accumulent les effets néfastes et qu'une évaluation conjointe des émissions aurait dû être faite préalablement, afin d'éviter tout « chevauchement » de champs électromagnétiques. Ces valeurs cumulées sont soumises à des valeurs de pointe qui peuvent alors dépasser les valeurs légales.

De plus, en 2005 déjà, le réseau UMTS de Swisscom couvrait 90% du territoire suisse habité et le réseau de téléphonie mobile GSM des 3 opérateurs couvrait les 99,8% du territoire suisse habité. (Source : Migros Magazine du 02.08.05). Nous en déduisons qu'actuellement ces réseaux couvrent à 100% le territoire suisse.

Dans un article paru dans « Législation Bâtir » du mois d'août 2005, M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, avocat, on peut lire : *« Tout dossier concernant la mise en place d'une antenne est accompagné d'un rapport justifiant la nécessité d'implantation à tel ou tel endroit. Ainsi, si une antenne doit être implantée à moins de 100m d'une installation en zone habitée ou 1 km en zone agricole, les opérateurs doivent faire la démonstration que la cohabitation de deux antennes n'est pas possible au même endroit pour obtenir l'autorisation. Il se peut en effet que le regroupement de plusieurs antennes au même endroit ait comme conséquence le dépassement des valeurs, ce qui prohibe la pose d'une nouvelle installation. Il appartient dès lors à l'opérateur de prendre en compte dans un périmètre donné tous les endroits sensibles qui peuvent d'ailleurs changer. Le Tribunal fédéral a confirmé que l'intérêt public à une couverture optimale du territoire ne saurait justifier une entorse aux règles de droit public communal et que les fournisseurs d'équipements ne pouvaient prétendre réaliser des installations de tél. mobile sur n'importe quelle partie du territoire d'une commune. »*

Or, dans le dossier de la présente requête nous n'avons pas trouvé le rapport de l'opérateur justifiant la nécessité d'implantation, ni la démonstration d'une cohabitation avec les antennes avoisinantes. Nous souhaiterions savoir si une telle étude a vraiment été effectuée.

D'autre part, nous aimerions rappeler que les concessions GSM de la ComCom précisent sous l'art. 3.3.2 « Obligation de desservir : **« la desserte d'une région est considérée comme assurée lorsque les champs utiles sont d'au moins 0,0018 V/m dans la bande de fréquence de 900 MHz et 0,00035 V/m dans la bande de fréquence de 1800 MHz. »** La marge de valeur vers le bas est considérable. Il est

donc possible d'assurer de bonnes communications de tél. mobile avec des puissances bien inférieures. (Postulat N° 02.3198 du 17.04.2002 déposé au Conseil national).

3. Moratoire

En octobre 2002, le Conseil municipal de notre commune, sur préavis de la Commission de l'Environnement, a voté un moratoire relatif à l'implantation future d'antennes sur son territoire. Il invite le Conseil administratif à préavis négativement toute nouvelle demande d'autorisation d'installer des antennes, jusqu'à ce que soient établies de manière convaincante les preuves de leur innocuité sur la santé de la population. Ce moratoire a été accepté à l'unanimité des Conseillers municipaux.

4. Règlement genevois K 1 70.07

L'article 15 du Règlement genevois sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires prévoit que les habitants concernés vivant au voisinage soient informés de manière appropriée par l'exploitant ou le propriétaire, de la mise en place d'installations stationnaires de téléphonie mobile ou des modifications apportées à des installations existantes. Le propriétaire ou l'exploitant doivent veiller à ce que l'information prenne en compte, le cas échéant, les résultats d'une évaluation conjointe des émissions. **Or, ce règlement n'a pas été respecté, ni par l'opérateur, ni par le propriétaire.**

5. Respect

Les opérateurs de téléphonie mobile sont impérativement tenus de respecter les valeurs légales autorisées. Or, nous avons pertinemment que la puissance rayonnée peut être augmentée ou diminuée par les opérateurs, à distance, en fonction de la demande.

Tel fut le cas dans l'affaire des antennes Sunrise Taverney où, suite à des mesures de rayonnements effectuées, nous avons pu constater que le site émettait à une puissance de 2000W au lieu de 474W autorisé par votre département ! Il en va de même pour l'affaire des antennes Sunrise sur le toit de l'immeuble Jules-Crosnier à Genève où, suite à des mesures effectuées par le SPBR, les riverains ont constaté une puissance rayonnée de plus de 10V/m ! Nous sommes persuadés que ces deux cas ne sont pas isolés.

6. Atteinte à la santé

° L'étude hollandaise TNO, publiée en septembre 2003, a fait apparaître des résultats édifiants puisque, au bout de 45 minutes d'exposition à un niveau de rayonnement inférieur à 1 V/m a montré des effets perturbateurs sur les personnes exposées. Cette étude a été réalisée en double aveugle. On ne peut donc pas invoquer les effets psychosomatiques. **En conclusion, les auteurs rappellent notamment que le bien-être fait partie intégrante de la définition de la santé pour l'OMS.**

° Le résultat de l'étude allemande « Naila », publiée en octobre 2004, montre que la proportion de nouveaux cas de développement de cancer était significativement plus élevée parmi les patients qui

ont vécu les 10 dernières années à une distance jusqu'à 400m des sites d'émetteurs cellulaires. Le risque relatif de contracter un cancer a triplé.

° **L'étude israélienne « Netanya »**, publiée en avril 2004, indique une association entre l'incidence croissante de cancer et le fait de vivre à proximité d'une station de transmissions de tél. mobile (4 fois plus de cas de cancer.)

° **Le gouvernement de Salzburg (Autriche)** a conclu que l'exposition à long terme aux stations de base de tél. mobile GSM à des valeurs de l'ordre de 0,06 V/m et au-dessus peut être facteur de risque sérieux pour certaines personnes. Par conséquent, le département de la santé publique de Salzburg recommande depuis février 2002 une valeur limite de 0,06 V/m à l'extérieur et de 0,02 V/m à l'intérieur des bâtiments.

° **La FMH et les médecins en faveur de l'environnement** exigeaient en 2001 déjà, des valeurs limites plus basses pour les antennes de tél. mobile et que la santé et le bien-être de la population soit remis au centre des préoccupations. Ils exigent un moratoire concernant l'extension continue de l'infrastructure de la tél. mobile.

° **Le Parlement européen** signale que le problème n'est pas que les recherches qui s'imposaient en matière de sécurité n'ont pas été prises en considération ou ont été compromises, dans la hâte d'assurer la disponibilité de cette nouvelle technologie, mais plutôt – ce qui est encore plus répréhensible – que tant l'industrie que les organes de réglementation nationaux et internationaux ont délibérément ignoré et continuent à ignorer des informations existantes selon lesquelles cette technologie est loin – potentiellement – d'être inoffensive.

° M. Lothar Geppert de l'**organisation pour l'environnement « Diagnose-Funk »** étudie la littérature scientifique sur le sujet. Chaque mois, de nombreuses études sur le rayonnement à haute fréquence apparaissent dans le monde. 75% de ces études trouvent une influence sur la santé comme par exemple un patrimoine héréditaire endommagé, des troubles du sommeil et une baisse du niveau de la mélatonine. Les antennes émettent des rayons 24 heures sur 24 – pas seulement 45 minutes – comme dans les résultats de l'étude lancée par le Conseil fédéral en mars 2005. **L'absence d'effets à court terme ne représente aucune preuve de l'innocuité à long terme du rayonnement UMTS.**

° **Le Conseil communal zurichois** a prouvé que la technologie UMTS apeure aussi les politiciens, et ceci exactement le jour où l'étude suisse a été publiée : malgré le résultat négatif de cette étude, il a prié le gouvernement d'examiner, au moyen d'un postulat, un arrêt de la construction (moratoire) des antennes UMTS.

° Sur le site Internet de **Teslabel/Belgique**, nous pouvons lire : « nos responsables politiques n'ont pas encore pris conscience de ce risque sanitaire mis en évidence par de nombreuses études. Manifestement, ils oublient les leçons du passé. Dans les sagas du tabac, de l'amiante, de l'ESB, des dioxines, etc., il n'y avait pas non plus de « consensus scientifique », mais des scientifiques avaient fait des constats suffisamment probants et des recommandations qui n'ont pas été suivies par les politiques. Cela a conduit à de graves problèmes sanitaires. Nous sommes dans le même processus

dilatoire pour les rayonnements électromagnétiques, mais sans doute qu'à ce jour, les victimes ne sont pas encore suffisamment nombreuses ?

L'application correcte du principe de précaution ne peut se concevoir qu'en prenant en compte les intensités d'exposition les plus faibles pour lesquelles des effets biologiques et des effets délétères ont été mis en évidence. Cela peut se faire sans nuire au progrès. C'est une condition indispensable pour un développement durable des télécommunications ».

7. Conclusion

Enfin, nous portons à votre connaissance qu'il nous a fallu 4 ans de lutte pour obtenir, en novembre 2003, le démontage des antennes installées en toute illégalité sur le toit de l'immeuble du 5 chemin Taverney depuis juin 2000, date à laquelle l'opérateur s'était engagé à partir. Forts de notre expérience avec la société TDC/Sunrise (ex diAx), dont l'attitude inflexible, arrogante et scandaleuse, qui ne s'est pas gênée de transgresser les lois et de rouler dans la farine non seulement les citoyens, mais aussi nos autorités, nous a valu bien des déboires.

Au vu de tout ce qui précède, autoriser une telle installation, de surcroît avec 3 antennes UMTS, dans un lieu à utilisation sensible, risque fortement de mettre en danger la santé de nombreuses personnes, **à long terme**, et plus particulièrement celle des riverains exposés. Elle devrait de ce fait être écartée.

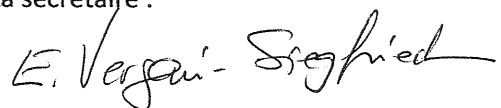
L'application du principe de précaution doit s'imposer chaque fois que la preuve de l'innocuité d'une technologie nouvelle n'est pas avérée. En l'occurrence, la charge de la preuve est donc dans le camp des opérateurs et non dans celui des citoyens concernés.

Dans l'espoir que nos observations seront retenues par votre département, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ALIQT

Pour David Décaillet, président

La secrétaire :



Copie : Mairie du Grand-Saconnex
ASLOCA Me Irène Buche

Michel Stalder
47, chemin du Jonc
1218 Grand-Saconnex

Mme Ammane Studer, Présidente de la
Commission routes, circulation

Mr Detraz, Président de la
Commission de sécurité et police

Conseil municipal du Grand-Saconnex
Route de Colovrex 18
1218 Grand-Saconnex

Reçu le	25.10.10
No dossier	
Traitement	CM
Information	EB-177-JNC NL-7

Grand-Saconnex, le 25 octobre 2010

Concerne : Parking sauvage sur le chemin du Jonc, commune du Grand-Saconnex

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente je souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal les problèmes de circulation et de sécurité engendrés par le parking sauvage sur le chemin du Jonc.

Initialement la passerelle du Jonc qui enjambe l'autoroute a été conçue pour faciliter l'accès des habitants de la commune aux infrastructures de la gare CFF, aux commerces, ainsi qu'à l'aéroport. Cet ouvrage est bien conçu et représente un avantage majeur pour la mobilité des habitants de la commune du Grand-Saconnex. La Municipalité peut se féliciter pour la création de cet accès.

Depuis plus d'un an la facilité d'accès aux infrastructures susmentionnées a créé un mouvement de parking sauvage sans précédent. Comme vous pouvez le constater sur les clichés pris le vendredi 22 octobre une file continue de véhicules obstruent le chemin du Jonc depuis le croisement du chemin de la Métairie jusqu'au croisement du chemin Jacques Attenville.

Cette situation rend impossible le croisement de 2 véhicules sur le chemin du Jonc qui est censé être une route à circulation à double sens, et rend très périlleux le cheminement des piétons qui n'ont aucune possibilité de se rabattre lors du passage d'un véhicule. Je me permets de rendre attentif les commissions de la Municipalité au fait que ce chemin est emprunté quotidiennement par les écoliers des immeubles situés au croisement chemin du Jonc / chemin Jacques Attenville.

Durant les périodes estivales le problème décrit ci-dessus est largement accentué par le parking sauvage engendré par les pique-niqueurs du terrain du Jonc, la commune de Meyrin ayant déjà pris des dispositions visiblement efficaces pour éviter l'engorgement de la partie du chemin du Jonc situé sur cette municipalité.

Par la présente je vous demande donc de proposer à la commission routes et circulation ainsi qu'à la commission sécurité et police de la Commune du Grand-Saconnex de poser des panneaux d'interdiction de stationnement le long du chemin du Jonc et d'intervenir de manière efficace en cas d'infraction.

Les véhicules en stationnement sur les clichés joints sont immatriculés GE, VD, NE, VS, SO et GR pour les détenteurs suisses et F, B, GB et L pour nos amis de la communauté européenne. Trois de ces véhicules stationnent depuis plus de 72 heures. Ils appartiennent visiblement à des employés travaillant dans les entreprises de l'aéroport ainsi qu'à des usagers de vols de ligne qui cherchent à économiser des frais de stationnement dans les parkings de l'aéroport prévus à cet effet.

Je ne pense pas que ce soit aux habitants de notre commune de subir les conséquences de ces abus manifestes.

Dans l'attente d'une réponse de la Municipalité je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



Michel Stalder

Annexes : clichés personnels pris sur le chemin du Jonc.